

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

28 octobre 2020 Ordonnance n°2020-003/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti.....**p.1071**

28 octobre 2020 Ordonnance n°2020-004/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds vert pour le climat).....**p.1072**

02 novembre 2020 Ordonnance n°2020-005/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la gestion Intégrée des Terroirs (MERIT).....**p.1072**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 novembre 2020 Ordonnance n°2020-006/PT-RM** autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali.....**p.1073**
- 28 octobre 2020 Décret n°2020-0116/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Coopération multilatérale.....**p.1073**
- Décret n°2020-0117/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de l'Education nationale.....**p.1074**
- Décret n°2020-0118/PT-RM** portant nomination au Ministère des Affaires Religieuses et du Culte.....**p.1075**
- Décret n°2020-0119/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale n°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti.....**p.1076**
- Décret n°2020-0120/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds vert pour le climat).....**p.1076**
- Décret n°2020-0121/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions.....**p.1077**
- Décret n°2020-0122/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement.....**p.1078**
- Décret n°2020-0123/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1078**
- 30 octobre 2020 Décret n°2020-0124/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.1079**
- 02 novembre 2020 Décret n°2020-0125/PT-RM** portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la gestion Intégrée des Terroirs (MERIT).....**p.1079**
- Décret n°2020-0126/PT-RM** portant ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali.....**p.1080**
- 06 novembre 2020 Décret n°2020-0127/PM-RM** fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre.....**p.1081**
- Décret n°2020-0128/PT-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.1085**
- Décret n°2020-0129/PT-RM** portant nomination du Secrétaire Général de la Cour Suprême.....**p.1085**
- Décret n°2020-0130/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.....**p.1086**
- Décret n°2020-0131/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef des Services judiciaires.....**p.1086**
- Décret n°2020-0132/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef adjoint des Services judiciaires.....**p.1087**
- Décret n°2020-0133/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.....**p.1088**

06 novembre 2020 Décret n°2020-0134/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1088

Décret n°2020-0135/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1089

Décret n°2020-0136/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1089

Décret n°2020-0137/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1090

Décret n°2020-0138/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1090

Décret n°2020-0139/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission du Vice-Président de la Transition.....p.1090

Décret n°2020-0140/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission du Vice-Président de la Transition.....p.1091

Décret n°2020-0141/PT-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Vice-Président de la Transition.....p.1091

09 novembre 2020 Décret n°2020-0142/PT-RM fixant les modalités de désignation des membres du Conseil National de Transition...p.1092

Décret n°2020-0143/PT-RM fixant la clé de répartition du Conseil National de Transition.....p.1092

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

26 octobre 2020 Arrêté n°2020-2564/MEF-SG portant autorisation de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à réaliser un emprunt obligataire par appel public à l'épargne.....p.1093

Annonces et communications.....p.1093

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2020-003/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 05 MAI 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SECTION SEVARE-MOPTI DE LA ROUTE NATIONALE N°6 (RN6) ET DE VOIES URBAINES DANS LA VILLE DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant maximum en principal de vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA, en tranches concessionnelle de cinq milliards (5 000 000 000) de Francs CFA, souveraine de douze milliards (12 000 000 000) de Francs CFA et marchande de trois milliards (3 000 000 000) de Francs CFA, signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale N°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

ORDONNANCE N°2020-004/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 22 MAI 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE CINQUANTE (50) LOCALITES DANS LES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO ET SEGOU PAR DES SYSTEMES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES (PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE SOLAIRE FINANCE PAR LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074 /PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant en principal de huit milliards (8 000 000 000) de Francs CFA, signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds vert pour le climat).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

ORDONNANCE N°2020-005/PT-RM DU 02 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO ET ROME, LE 13 MAI 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), CONCERNANT LE PROJET MULTI-ENERGIES POUR LA RESILIENCE ET LA GESTION INTEGREE DES TERROIRS (MERIT)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de dix-neuf millions cent treize mille (19 113 000) Euros, soit douze milliards cinq cent trente-sept millions trois cent six mille cent quarante un (12 537 306 141) francs CFA, signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la gestion Intégrée des Terroirs (MERIT).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2020

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

ORDONNANCE N°2020-006/PT-RM DU 02 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE LE 12 MAI 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement, d'un montant maximum en principal de quinze millions (15 000 000) d'Euros, soit l'équivalent de neuf milliards huit cent trente-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (9 839 355 000) Francs CFA, signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali .

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

DECRETS

**DECRET N°2020-0116/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
COOPERATION MULTILATERALE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-020 du 19 mai 2011 portant création de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-382/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2011-394/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Ambassadeur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 0112-085.V, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Directeur** de la Coopération multilatérale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0117/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education nationale, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed SOKONA**, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Sékou Filifing KEITA**, Economiste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Oumar NIENTAO**, Juriste ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Awa DIALLO**, N°Mle 384-65.Z, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Doulaye KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0118/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Affaires religieuses et du Culte, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Toumani SANGARE**, N°Mle 917-60.D, Magistrat ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Dame SECK**, Economiste ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Daniel THERA**, N°Mle 407-39.V, Administrateur civil, Membre du corps Préfectoral ;

- Madame **Angèle TRAORE**, N°Mle 954-98.X, Administrateur de l'Action sociale ;

- Madame **Aïchata ABDU**, N°Mle 0129-872.G, Administrateur des Arts et de la Culture ;

- Monsieur **Mahamadou KONATE**, N°Mle SK 100-62.W, Professeur de l'Enseignement secondaire général ;

- Monsieur **Moussa TANGARA**, N°Mle BA 129-44.A, Professeur principal de l'Enseignement technique et professionnel ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mamadou Issa COULIBALY**, Traducteur-Interprète ;

- Monsieur **Khalilou Abdoulaye CAMARA**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Yaya TRAORE**, Technicien supérieur de Santé ;

- Madame **Zeïnab CISSE**, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Ibrahim dit Seriba BAMBA**, Auditeur et Contrôleur de gestion ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, Informaticien ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Kany Elisabeth THERA**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Docteur Mahamadou KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0119/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET SIGNE A LOME, LE 05 MAI 2020, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), EN VUE DU
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA SECTION SEVARE-
MOPTI DE LA ROUTE NATIONALE N°6 (RN6) ET
DE VOIES URBAINES DANS LA VILLE DE MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-002/PT-RM du 28 octobre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale N°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti.

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant maximum en principal de vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA, en tranches concessionnelle de cinq milliards (5 000 000 000) de Francs CFA, souveraine de douze milliards (12 000 000 000) de Francs CFA et marchande de trois milliards (3 000 000 000) de Francs CFA, signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sévaré-Mopti de la Route nationale N°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**DECRET N°2020-0120/PT-RM DU 28 OCTOBRE
2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET SIGNE A LOME, LE 22 MAI 2020, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
D'ELECTRIFICATION RURALE DE CINQUANTE
(50) LOCALITES DANS LES REGIONS DE KAYES,
KOULIKORO, SIKASSO ET SEGOU PAR DES
SYSTEMES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
(PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
SOLAIRE FINANCE PAR LE FONDS VERT POUR
LE CLIMAT)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-003/PT-RM du 28 octobre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds Vert pour le Climat) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074 /PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant en principal de huit milliards (8 000 000 000) de Francs CFA, signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds vert pour le climat).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

DECRET N°2020-0121/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA REFONDATION DE L'ETAT, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **COULIBALY Fatoumata BALDE**, N°Mle 0132-625.K, Administrateur civil ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Yaya DAO**, Juriste ;
 - Monsieur **Boubacar DIAKITE**, Linguiste ;
 - Monsieur **Benjamin SANGALA**, Journaliste ;
 - Monsieur **Oumar Hamatta EL ANSARY**, Juriste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Djibril DICKO**, Technicien en dessin et bâtiment ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Hawa DIALLO**, Socio-anthropologue.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
 chargé des Relations avec les Institutions,
Mamadou COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0122/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2020-0102/PM-RM du 20 février 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

STATUTANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salifou DIABATE**, N°Mle 0109.130-L, Administrateur civil, est nommé **Secrétaire général du Gouvernement**, avec rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

DECRET N°2020-0123/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Kadiatou DIAKITE**, Employé de Bureau, est nommée **Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame Bintou Founé SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0124/PM-RM DU 30 OCTOBRE 2020 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Abdrahamane COULIBALY**, N°Mle 0135.593-H, Planificateur, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2020

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

DECRET N°2020-0125/PT-RM DU 02 NOVEMBRE 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO ET ROME, LE 13 MAI 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), CONCERNANT LE PROJET MULTI-ENERGIES POUR LA RESILIENCE ET LA GESTION INTEGREE DES TERROIRS (MERIT)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-005/PT-RM du 02 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la gestion Intégrée des Terroirs (MERIT) ;

Vu le Décret n°2020-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, d'un montant de dix-neuf millions cent treize mille (19 113 000) Euros, soit douze milliards cinq cent trente-sept millions trois cent six mille cent quarante un (12 537 306 141) francs CFA, signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la gestion Intégrée des Terroirs (MERIT).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2020

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

**DECRET N°2020-0126/PT-RM DU 02 NOVEMBRE 2020
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE LE 12 MAI
2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT
DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE
PRODUITS ALIMENTAIRES ET LEUR VENTE A LA
REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-006/PT-RM du 02 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de financement signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement, d'un montant maximum en principal de quinze millions (15 000 000) d'Euros, soit l'équivalent de neuf milliards huit cent trente-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (9 839 355 000) Francs CFA, signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

DECRET N°2020-0127/PM-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 FIXANT L'ORGANISATION DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation du Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le Cabinet du Premier ministre comprend :

- le Directeur de Cabinet ;
- le Directeur de Cabinet adjoint ;
- le Chef de Cabinet ;
- des Conseillers techniques ;
- des Chargés de mission ;
- des Chargés du Protocole ;
- l'Aide de Camp du Premier ministre ;
- des Attachés de Cabinet ;
- le Secrétaire particulier du Premier ministre ;
- le Chargé du Parc automobile ;
- le Médecin personnel du Premier ministre ;
- l'Intendant.

En outre, le Cabinet comprend :

- le Bureau Opérationnel de Suivi ;
- le Service du Courrier et de la Documentation.

Article 3 : Le Cabinet est chargé d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de direction et de coordination de l'action gouvernementale, d'exécution des lois et d'exécution de la politique de défense nationale.

A ce titre, il est chargé :

- de suivre les relations du Premier ministre avec les institutions de la République et les autorités indépendantes;
- de suivre l'exécution des instructions du Président de la Transition, Chef de l'Etat et du Premier ministre par les membres du Gouvernement ;
- de suivre la mise en œuvre de la Feuille de route de la Transition ;
- de préparer les arbitrages et décisions du Premier ministre;
- de suivre les relations du Premier ministre avec la classe politique, la société civile, les confessions religieuses et les partenaires ;

- d'exercer des fonctions de coordination et de contrôle pour l'ensemble des services relevant du Premier ministre à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement et du Cabinet de Défense ;

- de mettre à la disposition du Premier ministre une information régulière et complète sur la situation de l'administration et du pays ;

- de mener des réflexions pour faire des propositions sur toute question d'intérêt national.

Article 4 : Il est mis à la disposition du Premier ministre tous autres services nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il peut, en cas de besoin, créer des services propres par décret.

Article 5 : La coordination, le contrôle et le suivi des activités du Cabinet et des services du Premier ministre sont assurés par le Directeur de Cabinet, sauf disposition contraire.

Article 6 : Les membres du Cabinet sont nommés par décret du Premier ministre.

CHAPITRE II : DU DIRECTEUR DE CABINET

Article 7 : Sous l'autorité du Premier ministre, le Directeur de Cabinet est chargé :

- d'assurer le suivi des activités et de la gestion administrative et financière des services des services du Premier ministre ;

- d'élaborer le programme et le rapport annuel d'activités du Cabinet ;

- de contrôler la régularité des projets de texte et de correspondance soumis à la signature du Premier ministre;

- de signer des correspondances et actes sur délégation du Premier ministre ;

- d'assurer les relations des services du Premier ministre avec les départements ministériels ;

- d'évaluer le personnel du Cabinet placé sous son autorité et de pondérer les notations effectuées par les chefs de service.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet est choisi parmi les nationaux maliens jouissant de leurs droits civiques et politiques et possédant les compétences et la formation requises pour occuper les emplois réservés aux fonctionnaires de catégorie A ayant au moins dix (10) années de service.

Il a rang de ministre.

Il est assisté d'un Directeur de Cabinet adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Il dispose d'un Attaché de Cabinet et d'un Secrétaire particulier nommés par décret du Premier ministre.

CHAPITRE III : DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT

Article 9 : Le Directeur de Cabinet adjoint est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, les magistrats et les officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité dans les grades les plus élevés ou ayant au moins dix (10) années de service dans leurs corps respectifs.

Article 10 : Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, le Directeur de Cabinet adjoint coordonne et contrôle les activités des Conseillers techniques et des Chargés de mission.

Il suit le traitement des dossiers soumis au Secrétariat général du Gouvernement par le Cabinet.

Il assure le suivi des activités des services relevant du Premier ministre, à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement et du Cabinet de Défense.

CHAPITRE IV : DU CHEF DE CABINET

Article 11 : Sous l'autorité du Premier ministre, le Chef de Cabinet est chargé du suivi des affaires politiques et protocolaires qui lui sont confiées par le Premier ministre.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de l'organisation des contacts personnels du Premier ministre ;
- du suivi des relations du Premier ministre avec les formations politiques, la société civile et les confessions religieuses ;
- de la supervision, de la préparation et de l'organisation des missions du Premier ministre et des membres du Cabinet à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national ;
- de la supervision des activités des chargés du Protocole et des attachés de Cabinet du Premier ministre.

Article 12 : Le Chef de Cabinet peut recevoir délégation de signature du Premier ministre.

Article 13 : Le Chef de Cabinet est choisi parmi les personnalités de nationalité malienne ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie A de la Fonction publique et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Cabinet, un Chargé de Mission désigné par le Premier ministre le remplace.

CHAPITRE V : DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET CHARGES DE MISSION

Article 14 : Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, les Conseillers techniques et les Chargés de Mission sont chargés de l'étude et du suivi des dossiers entrant dans leurs domaines respectifs.

Ils peuvent être chargés par le Premier ministre ou le Directeur de Cabinet de toutes autres tâches.

Article 15 : Les Conseillers techniques et les Chargés de mission sont répartis entre les cellules en fonction de leur profil de formation ou de leur expérience professionnelle.

Article 16 : Les Conseillers techniques et Chargés de mission sont choisis parmi les personnalités de nationalité malienne, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie « A » de la fonction publique. Ils doivent avoir au moins dix ans d'expérience dans leurs domaines de compétence.

Article 17 : Les Cellules sont sectorielles ou transversales et sont chargées de l'étude ou du suivi des questions relevant des domaines de compétence spécifiques d'un département ou d'un groupe de départements ministériels.

Article 18 : Les Cellules sont dirigées par des Chefs de Cellule nommés par arrêté du Premier ministre parmi les Conseillers techniques.

Les Chefs de cellule sont chargés de la coordination des activités de leurs cellules respectives.

Article 19 : Les domaines de compétence des cellules, le nombre et les attributions spécifiques des Conseillers techniques et Chargés de mission sont fixés par une instruction du Premier ministre.

CHAPITRE VI : DU CHARGE DU PROTOCOLE, DE L'AIDE DE CAMP, DES ATTACHES DE CABINET, DU SECRETAIRE PARTICULIER, DU CHARGE DU PARC AUTOMOBILE ET DU MEDECIN PERSONNEL DU PREMIER MINISTRE

Article 20 : Le Chargé du Protocole organise les audiences du Premier ministre, en rapport avec le Chef de Cabinet.

Il participe à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Premier ministre.

Il prépare les déplacements du Premier ministre à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

Il est assisté d'un Chargé du Protocole adjoint, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 21 : L'Aide de Camp est chargé de la sécurité du Premier ministre. A cet effet, il dirige, coordonne et contrôle l'action des personnels impliqués dans l'accomplissement de cette mission.

Il est assisté d'un adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

L'Aide de Camp et son adjoint sont nommés par décret du Premier ministre parmi les Officiers de l'Armée, de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et les Commissaires de Police.

Article 22 : Les ministres chargés de la Défense et de la Sécurité détachent auprès du Premier ministre le personnel subalterne nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Aide de Camp.

Article 23 : Le Premier ministre dispose d'un ou de plusieurs Attachés de Cabinet chargés de ses affaires privées dont le maximum ne peut excéder trois (03).

Le Directeur de Cabinet dispose d'un Attaché de Cabinet chargé des questions privées.

Article 24 : Le Secrétaire particulier du Premier ministre est chargé de :

- l'enregistrement du courrier confidentiel, à l'arrivée et au départ ;
- des travaux de saisie, de classement et de conservation des archives confidentielles du Premier ministre ;
- la tenue de l'agenda ;
- toutes autres tâches spécifiques.

Article 25 : Le Secrétaire particulier du Premier ministre est nommé par décret du Premier ministre.

Il a rang de Chargé de mission et est choisi parmi les personnalités de nationalité malienne, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant les qualifications requises pour accéder à la catégorie « A » de la fonction publique.

Il est assisté d'un ou de plusieurs assistants nommés par arrêté du Premier ministre.

Article 26 : Les Secrétaires du Directeur de Cabinet adjoint, du Chef de Cabinet, des Conseillers spéciaux, des Cellules, du Bureau Opérationnel de Suivi et du Bureau du Courrier sont nommés par décision du Premier ministre.

Article 27 : Le Chargé du Parc automobile veille à l'entretien, au suivi et à la réparation des véhicules affectés au Premier ministre et aux membres du Cabinet du Premier ministre.

Article 28 : Le Médecin personnel du Premier ministre assure le suivi médical du Premier ministre et de sa famille. Il est assisté d'un personnel de soutien mis à la disposition du Premier ministre par les ministres chargés de la Santé et des Armées.

CHAPITRE VII : DU BUREAU OPERATIONNEL DE SUIVI

Article 29 : Le Bureau opérationnel de Suivi est chargé :

- de suivre la mise en œuvre des instructions du Premier ministre ;
- d'étudier les rapports de mise en œuvre de la Déclaration de Politique générale du Gouvernement et du Programme d'actions du Gouvernement ;
- de suivre les missions effectuées par les membres du Gouvernement en dehors du territoire national ;
- de faire la synthèse des rapports d'activités des services de la Primature ;
- d'étudier toutes autres questions à la demande du Premier ministre.

Article 30 : Le Bureau opérationnel de Suivi est dirigé par un Conseiller technique nommé par arrêté du Premier ministre. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Conseiller technique désigné à cet effet.

Article 31 : Une instruction du Premier ministre fixe les attributions spécifiques, le nombre et la répartition des membres du Bureau opérationnel de Suivi.

CHAPITRE VIII : DU SERVICE DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Article 32 : Le Service du Courrier et de la Documentation est chargé de la réception et de l'expédition du courrier ordinaire, des travaux de saisie et de reprographie, de la tenue des classeurs chronologiques des actes, de la conservation des archives et de la documentation générale.

Article 33 : Le Service du Courrier et de la Documentation est dirigé par un Chef du Service du Courrier et de la Documentation nommé par décret du Premier ministre.

Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie « A », les commissaires de police, les magistrats et les officiers de l'Armée, ayant au moins dix (10) ans d'ancienneté dans l'exercice des fonctions dévolues à leurs corps respectifs.

Article 34 : Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation assure la préparation matérielle des réunions du Cabinet, en rédige et conserve les comptes rendus ou procès-verbaux.

Il assure l'expédition du courrier confidentiel.

Il est responsable du personnel subalterne du Cabinet à l'endroit duquel il dispose d'un pouvoir de notation et de sanction.

Il assure la diffusion des textes législatifs et réglementaires au niveau du Cabinet et des autres services du Premier ministre à l'exception du Secrétariat général du Gouvernement.

Article 35 : Le Chef du Service du Courrier et de la Documentation est assisté d'un Chef de Service du Courrier et de la Documentation adjoint, nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE IX : DE L'INTENDANT

Article 36 : Le Premier ministre dispose d'un Intendant.

Il est chargé de :

- l'entretien des locaux et la gestion des installations et du mobilier de la résidence du Premier ministre ;

- l'approvisionnement en produits et matériels nécessaires au fonctionnement de la résidence du Premier ministre ;

- la gestion du personnel domestique de la résidence du Premier ministre ;

- l'organisation des réceptions à la résidence du Premier ministre.

Il est assisté d'un adjoint et d'un personnel de soutien.

L'Intendant adjoint est nommé dans les mêmes conditions que l'Intendant qu'il remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE X : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Article 36 : Le Premier ministre peut nommer par décret un ou des Conseillers spéciaux. Ceux-ci sont placés sous l'autorité directe du Premier ministre et sont chargés de questions particulières déterminées par le Premier ministre.

Article 37 : Le personnel d'appui du Cabinet est choisi parmi les fonctionnaires civils ou militaires et les agents de l'Etat en activité.

Article 38 : L'ordre de préséance au sein du Cabinet et des services propres du Premier ministre, à l'occasion des cérémonies, est déterminé ainsi qu'il suit :

- le Directeur de Cabinet ;
- le Directeur de Cabinet Adjoint ;
- les Conseillers spéciaux ;
- le Chef du Cabinet de Défense ;
- le Chef de Cabinet ;
- les Chefs de Cellule ;
- le Chef du Bureau opérationnel de Suivi ;
- les Conseillers techniques ;
- les Chargés de mission ;
- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation ;
- le Chef du Service de Gestion de la Cité Administrative ;
- le Chef du Service du Courrier et de la Documentation Adjoint ;
- le Chef du Service de Gestion de la Cité Administrative Adjoint ;
- l'Aide de Camp ;
- le Chargé du Protocole ;
- l'Aide de Camp Adjoint ;
- le Chargé du Protocole Adjoint ;
- les Attachés de Cabinet ;
- le Secrétaire particulier du Premier ministre ;
- le Chargé du Parc automobile.
- le Médecin personnel.

Article 39 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret n°2020-0102/PM-RM du 20 février 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

DECRET N°2020-0128/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en qualité de :

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Moulaye Amar HAIDARA**, Juriste ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Alimata SANOGO**, Secrétaire Assistant de Gestion.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0129/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0545/P-RM du 22 juin 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux membres et au personnel d'appui de la Cour Suprême ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aboubacar GUISSÉ**, N°Mle 939-31.W, Magistrat, est nommé **Secrétaire général** de la Cour Suprême.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0130/PT-RM DU 06 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR JUSTICE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-192/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bazanni DEMBELE**, N°Mle 0118-125.N, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0131/PT-RM DU 06 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
EN CHEF DES SERVICES JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle, du Contrôle général des Services publics et des Inspections de départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Aly YATTARA**, N°Mle 939-48.P, Magistrat, est nommé **Inspecteur en Chef** des Services judiciaires.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0132/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN CHEF ADJOINT DES SERVICES JUDICIAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle, du Contrôle général des Services publics et des Inspections de départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Dramane DIAKITE**, N°Mle 0109-141.Z, Administrateur civil, est nommé **Inspecteur en Chef adjoint** des Services judiciaires.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0133/PT-RM DU 06 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Souleymane DIALLO**, Aide-comptable contractuel de l'Etat, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0134/PT-RM DU 06 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA
TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Aguibou Assimi DEMBELE** est nommé **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0135/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alfousseyni DIAWARA**, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0136/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le **Lieutenant-Colonel Talibé KONTE** est nommé **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0137/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **TRAORE Fatou Binta DIOP** est nommée **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition, chargé des Questions diplomatiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0138/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le **Lieutenant-Colonel Diawoye SANGARE** est nommé **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0139/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant Kadiatou SANOGO est nommé **Chargé de mission** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0140/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commissaire principal de Police Naneïssa N'DIAYE est nommé **Chargé de mission** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0141/PT-RM DU 06 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU VICE-PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le **Sergent Oumar TRAORE** est nommé **Attaché de Cabinet** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0142/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 FIXANT LES MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités de désignation des membres du Conseil National de Transition.

Article 2 : Pour être membres du Conseil National de la Transition, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité malienne d'origine ;
- jouir de leurs capacités physiques et mentales ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ;
- avoir les compétences requises ;
- être reconnus pour son engagement patriotique ;
- être de très bonne moralité.

Article 3 : Les candidatures sont déposées au double du quota attribué à chaque composante sous peine d'irrecevabilité.

La représentativité des femmes est une obligation pour toutes les composantes.

Article 4 : Le Vice-président de la Transition reçoit la liste de candidatures dans un délai de quarante-huit heures à compter de la date de publication du présent décret.

Article 5 : Le Vice-président, après examen des dossiers, arrête la liste des membres du Conseil National de la Transition.

La liste définitive portant désignation des membres fera l'objet d'un décret du Président de la Transition.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0143/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2020 FIXANT LA CLE DE REPARTITION DU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la clé de répartition entre les composantes du Conseil National de Transition comme suit :

- Vingt-deux (22) représentants des Forces de Défense et de Sécurité ;
- Huit (08) représentants du Mouvement du 5 juin (M5-RFP) ;
- Onze (11) représentants des partis et regroupements politiques ;
- Neuf (09) représentants des Organisations de la Société civile ;
- Quatre (04) représentants des groupements de femmes ;
- Quatre (04) représentants des groupements des jeunes ;
- Cinq (05) représentants des Mouvements signataires de l'Accord pour la Paix ;
- Quatre (04) représentants des Mouvements de l'Inclusivité ;
- Quatre (04) représentants des organisations de défense des droits de l'homme ;
- Trois (03) représentants des personnes vivant avec un handicap ;
- Six (06) représentants des maliens établis à l'extérieur ;
- Quatre (04) représentants des centrales syndicales ;
- Sept (07) représentants des syndicats libres et autonomes ;
- Huit (08) représentants des ordres professionnels ;
- Trois (03) représentants des confessions religieuses ;
- Cinq (05) représentants des autorités traditionnelles ;
- Cinq (05) représentants des chambres consulaires ;
- Quatre (04) représentants des faïtières de la presse ;
- Cinq (05) représentants des faïtières des Arts et de la Culture.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2020

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

ARRETE**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

ARRETE N°2020-2564/MEF-SG DU 26 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A REALISER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé Emprunt Obligataire «Etat du Mali 6,50 % 2020-2027 », pour un montant indicatif de 100 milliards de F CFA remboursable dans sept (7) ans avec un différé de deux (2) ans.

ARTICLE 2 : La souscription à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiaire d'un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA, la SGI-Mali est désignée comme Chef de file de ce syndicat de placement.

ARTICLE 3 : L'Emprunt Obligataire «Etat du Mali 6,50 % 2020-2027» est représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,50 % l'an.

ARTICLE 4 : L'émission sera ouverte le 16 novembre 2020 et close le 27 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Les obligations porteront jouissance le septième jour suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 650 F CFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 04 décembre 2021. Le remboursement des obligations se fera par amortissement annuel constant après deux (2) ans de différé.

ARTICLE 6 : Les obligations de l'emprunt public « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,50 % 2020-2027 » sont admis au guichet de refinancement de la BCEAO, dans les conditions du droit communautaire.

ARTICLE 7 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

ARTICLE 8 : L'Etat s'interdit le droit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

ARTICLE 9 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 octobre 2020

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°1067/MATDB-CAB en date du 23 décembre 1989, il a été créé une association dénommée : «Coopération pour la Formation et l'Aide au Retour», en abrégé (COFAR).

But : Explorer et ensuite mettre en œuvre les voies et moyens d'une réinsertion et l'intégration des travailleurs expatriés d'origine Africaine qui désirent retourner dans leur pays», etc.

Siège Social : Paris.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamidou TRAORE

Vice-président : Cheickh Amadou KANTE

Secrétaire général : Lamine SYLLA

Secrétaire général adjoint : Mohamed BATHILLY

Trésorière générale : Hatouma Cira TRAORE

Secrétaire au développement : Bou TRAORE

Secrétaire à l'information : Badji TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales et sanitaires : Adam KOUMA

Commissaire aux comptes et responsable de la formation : Moussa KONE

Secrétaire à l'organisation : Moussa SALL

Secrétaire à la culture et à la jeunesse : Mme TRAORE Hatika BARADJI

Secrétaire adjoint à la culture et à la jeunesse : Sega DOUCOURE

Secrétaire aux conflits : Doumbia Mamadou Fakoly

Suivant accord-cadre n°0505/0155 en date du 02 mai 2008, l'ONG-Association COFAR (Coopération pour la Formation l'Aide à la Réinsertion et à l'Intégration) s'engage conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali et au présent Accord-cadre, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement :

Zone :

- Régions de : Kayes, Koulikoro (Dioïla)
- District de Bamako.

Domaines :

- Organisation activités socio-éducatives,
- Camps de loisirs de vacances en France et au Mali
- Créations de petites entreprises, formation,
- Agriculture, élevage, artisanat et santé.

Siège Social : FL 119 Ilot «A» Faladié SEMA

Tél. : 222 07 42

Cél. : 675 00 52 Bamako.

Représentée par son président **Hamidou TRAORE.**

Suivant récépissé n°005/CS-P en date du 05 janvier 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Maçons de Sikasso», en abrégé (A.M.S).

But : Contribuer à la protection des conditions de vie des maçons de Sikasso ; encourager, suivre et participer à toutes actions de développement de la ville de Sikasso, etc.

Siège Social : Banconi dans la Commune urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Baraka DIARRA

Vice-président : Mahamane DEMBELE

Secrétaire général : Mahamadou BENGALY

Secrétaire général adjoint : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire administratif : Yaya BALLO

Secrétaire administratif adjoint : Hady SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Moussa DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fousseyni KONATE

Secrétaire à l'éducation : Ladj TRAORE

Secrétaire à l'éducation adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire à l'information : Siaka SANGARE

Secrétaire à l'information adjoint : Seydou BERTHE

Trésorier général : Baba CAMARA

Trésorier général adjoint : Aboubacar BALLO

Secrétaire aux affaires féminines : Aliou COULIBALY

Secrétaire aux affaires féminines adjoint : Kalidou WATTARA

1er Commissaire aux comptes : Souleymane COULIBALY

2ème Commissaire aux comptes : Sékou TOGOLA

3ème Commissaire aux comptes : Sidi DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Yacouba DIAKITE

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadi TRAORE

Suivant récépissé n°354/CKTI en date du 18 septembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Boro», en abrégé (AJDB).

But : Bâtir un espace de dialogue, de coopération et d'entraide entre les au développement local à travers des contributions qualitatives d'ordre matériel et moral des jeunes du village de Boro ; susciter l'intérêt et le goût chez les jeunes à s'impliquer valablement, etc.

Siège Social : Boro (Commune rurale de Djédougou Torodo).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary Zan COULIBALY

1er Vice-président : Bouraké COULIBALY

2ème Vice-président : Madou SINAYOKO

Trésorier général : Bourama KONARE

Trésorier général 1er adjoint : Nouman KONARE

Trésorier général 2ème adjoint : Youba TRAORE

Secrétaire administratif : Famory DIARRA

Secrétaire administratif 1er adjoint : Massa Badjan KONARE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Dotan KONARE

Secrétaire à l'information : Soumaïla KONARE

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Issa D. KONARE

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Iclin SINAYOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Sokona Madi KONARE

Secrétaire à la promotion féminine 1er adjoint : Siratiki DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine 2ème adjoint : Kalifa Yiriba KONARE

Secrétaire à l'environnement : Moussa Oumar KONARE

Secrétaire à l'environnement 1er adjoint : Issa Bourama KONARE

Secrétaire à l'environnement 2ème adjoint : Toumany COULIBALY

Secrétaire à l'environnement 3ème adjoint : N'Golo Moussa SINAYOKO

Secrétaire à l'environnement 4ème adjoint : Yocoro DIARRA

Secrétaire aux actions sociales : Chaka Yiriba KONARE

Secrétaire aux actions sociales 1er adjoint : Soïba DIARRA

Secrétaire aux actions sociales 2ème adjoint : Madou M'Piè KONARE

Suivant récépissé n°-0821/G-DB en date du 27 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Soninkara de Diarrhaladji», (Commune rurale de Troukounbé, Cercle de Nioro du Sahel, Région de Kayes), en abrégé (A.D.S.D.M).

But : Regrouper tous les habitants, ressortissants, originaires ou sympathisants et de la diaspora de Diarrhaladji au sein d'une association en vue de promouvoir l'esprit d'unité, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue : 247, Porte : 39.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidents d'Honneur :

- Bamory WAGUE
- M'Pali TOUNKARA
- Mme Binta SYLLA
- Mikailou TOUNKARA

Président : Boubacar SYLLA

1er Vice-président : Tougouné DIAWARA

2ème Vice-président : Oumar DOUCOURE

Secrétaire général : Bassarou Bakoré TANDIA

Secrétaire général 1er adjoint : Makan SYLLA

Secrétaire général 2ème adjoint : Mady WAGUE

Secrétaire administratif : Mamadou WAGUE

Secrétaire administratif 1ère adjointe : Mme Nèné KONE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Issa KEBE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye DRAME

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Cheickné SACKO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mme Iyaa TOURE

Trésorier général : Baharouna SYLLA

Trésorier général 1er adjoint : Sékou DIOUARA

Trésorier général 2ème adjoint : Amara COULIBALY

Commissaire aux comptes : Cheick Oumar GARY

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Mamadou DOUCOURE

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Djibril DIAWARA

Secrétaire chargé des ressources financières : Ladj SYLLA

Secrétaire chargé des ressources financières 1er adjoint : Ali DIAKITE

Secrétaire chargé des ressources financières 2ème adjoint : Mahamadou WAGUE dit Capitaine

Secrétaire chargé des ressources financières 3ème adjoint : M'Paly DIABY

Secrétaire aux conflits : Bakary YATABARE

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Soumana DOUCOURE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Dramane BADIAGA

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Fily KAÏTA

Secrétaire aux affaires extérieures : Ousmane SYLLA

Secrétaire aux affaires extérieures 1er adjoint : Mohamadou CAMARA

Secrétaire aux affaires extérieures 2ème adjoint : Hamadi KONATE

Secrétaire à l'information : Mamadou DIOUBATE

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Abdoulaye SEMEGA

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Bamody WAGUE

Secrétaire à l'information 3ème adjointe : Mme Fatoumata DRAME

Secrétaire aux affaires culturelles : Massountou DRAME

Secrétaire aux affaires culturelles 1er adjoint : Hamedy SYLLA

Secrétaire aux affaires culturelles 2ème adjoint : Dianka DIARRA

Secrétaire aux affaires culturelles 3ème adjoint : Daman CAMARA

Secrétaire aux sports : Mahamadou WAGUE

Secrétaire aux sports 1er adjoint : Barou DIABY

Secrétaire aux sports 2ème adjoint : Mahamadou DIABY

Secrétaire aux affaires féminines : Mme Badiallo KAMISSOKO

Secrétaire aux affaires féminines 1ère adjointe : Mme Fatoumata DOUCOURE

Secrétaire aux affaires féminines 2ème adjointe : Mme Fatoumata SOUMARE

Secrétaire à l'éducation : Biagui TRAORE

Secrétaire à l'éducation 1er adjoint : Bakary SAMOURA

Secrétaire à l'éducation 2ème adjoint : FISSOUROU Fousseyni

Secrétaire à l'éducation 3ème adjoint : Bakari DIABY

Suivant **récépissé n°497/CKT** en date du 03 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Al BIRI pour la Bienfaisance», en abrégé (ABIBI).

But : Promouvoir la culture de la paix et consolider la coexistence pacifique au Mali ; promouvoir les sciences la culture et la religion islamique par la formation et l'apprentissage et service sociaux ; aider le citoyen Malien à prendre conscience de la valeur de son patrimoine culture et l'inciter à le sauvegarder, etc.

Siège Social : Moribabougou (Commune rurale du Moribabougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye DRAME

Secrétaire général : Douba TRAORE

Secrétaire administratif : Abdallah SIDIBE

Secrétaire chargée de la formation : Mariam SIDIBE

Secrétaire chargé de la cellule de conception et de projet : Abdoulaye Kader DOUCOURE

Trésorière générale : Fatoumata KONATE

Secrétaire à l'organisation : Aïcha TRAORE

Suivant récépissé n°103/CG en date du 30 juin 2020, il a été créé une association dénommée : «Association IR ADDINA», à Gao (Commune urbaine de Gao).

But : Œuvrer pour le vivre ensemble ; promouvoir le concept de paix, de solidarité, de tolérance des valeurs cardinales de société ; venir en aide aux personnes en difficultés ; défendre les intérêts matériels et moraux des membres.

Siège Social : Gao (Commune urbaine de Gao).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

1er Président d'Honneur : Almahady Moustapha CISSE

2ème Président d'Honneur : Bachirou Abdoulaye

Président : Mohamed Alhassane MAÏGA

Secrétaire général : Zakaria M. HAÏDARA

Secrétaire administratif : Almahady A. TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Oumar M. HAÏDARA

Secrétaire à l'information : Nouhou MAHAMMADINE

Secrétaire à l'organisation : Bady MAÏGA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Abdoul Karim MAÏGA

Secrétaire aux relations intérieures et extérieures : Dr. Abdoul Wadoud HAÏDARA

Secrétaire aux conflits : Salihou MAÏGA

Trésorier général : Moussa TOURE

Commissaire aux comptes : Oumar DIALLO

Suivant récépissé n°0499/G-DB en date du 09 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Société Malienne de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale», en abrégé (SMDTSS).

But : Etudier à des fins exclusivement scientifiques, le droit du travail et de la sécurité sociale, favoriser les échanges d'idées et d'informations, ainsi qu'une collaboration aussi étroite que possible entre tous les spécialistes qui se consacrent à l'étude ou à l'application de ces disciplines, etc.

Siège Social : Kalaban-coura ACI, Rue : 102, porte : 40.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fassoun COULIBALY

Vice-président : Dianguina TOUNKARA

Secrétaire général : Boubakar Moussa COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Mamadou Ousmane OUANE

Trésorière : Fatoumata Z. HAÏDARA

Trésorier adjoint : Cheick Oumar TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Aly Kola KOÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sory Ousmane KOÏTA

Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation : Mariam MAÏGA

Secrétaire à la communication : Gaoussou Madani TRAORE

Secrétaire adjointe à la communication : Fatoumata TOURE

Secrétaire aux activités scientifiques : Seydou I KANTE

Secrétaire adjoint aux activités scientifiques : Issiaka CISSE

1er Commissaire aux comptes : Mamadou FOMBA

2ème Commissaire aux comptes : Korotoumou NIANG

Suivant récépissé n°0500/G-DB en date du 09 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune de Maramandougou», (Cercle de Kangaba, Région de Koulikoro), en abrégé (ADCM).

But : Rassembler les ressortissants et sympathisants de la commune autour des questions d'intérêt commun, etc.

Siège Social : Djicoroni-Para Dontemé II, Rue : 361, Porte : 320.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fabou TRAORE

Vice-président : Mamoudou SIDIBE

Secrétaire général : Karifa KEÏTA

Secrétaire général adjoint : Taoulé KEÏTA

Secrétaire administratif : Fousseyni KEÏTA

1er adjoint au Secrétaire administratif : Nabougari TRAORE

2ème adjoint au Secrétaire administratif : Mahamadou KOUYATE

Trésorier : Arouna KEÏTA

1er adjoint au Trésorier : Taoulé TRAORE

2ème adjoint au Trésorier : Mamoudou BERTHE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidiki Moribadjan KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Mme NIARE Fatoumata KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Abdoulaye SIDIBE

Secrétaire au développement : Moriba KEÏTA

Secrétaire au développement 1er adjoint : Taoulé KEÏTA

Secrétaire au développement 2ème adjoint : Moussa KANTE

Secrétaire au développement 3ème adjoint : Namory DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Dramane KEÏTA

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Drissa KEÏTA

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Karifa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mohamed KOUYATE dit Soguè Mady.

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Lamine BERTHE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Drissa KAMISSOKO

Secrétaire à l'information et à la communication : Boua SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Djibril KOUYATE

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Mamby COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication 3ème adjoint : Abdoulaye CAMARA

Secrétaire à l'information et à la communication 4ème adjoint : Abou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fodé KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1er adjoint : Nouma CAMARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjoint : Mamadou DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 3ème adjoint : Fadjimba KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 4ème adjoint : Alou SIDIBE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 5ème adjoint : Bakari KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 6ème adjoint : Karinga KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 7ème adjoint : Famory DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 8ème adjoint : Namory KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 9ème adjoint : Karfa KEÏTA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Issa TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs 1er adjoint : Sayon CAMARA

Secrétaire aux sports et aux loisirs 2ème adjoint : Hamidou KEÏTA

Secrétaire chargé aux élus : Nandiada KEÏTA

Secrétaire chargé aux élus adjoint : Broulaye KAMISSOKO

Secrétaire chargé aux questions juridiques : Tièkoro CAMARA

Secrétaire chargé aux questions juridiques adjoint : Kaba KONE

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle : Nouwoye CAMARA

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle 1er adjoint : Makanfing KEÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle 2ème adjoint : Tièoulé KAMISSOKO

Suivant récépissé n°0506/G-DB en date du 14 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Kady Karats». (Plateforme mise en place par Kadidia COULIBALY), en abrégé (A.K.K).

But : Mettre l'accent sur la Jeunesse malienne et les Femmes dans la valorisation des compétences afin de les accompagner en management motivationnel, etc.

Siège Social : Kalaban coura sud extension, Rue : 540, Porte : 225.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadidia COULIBALY

Secrétaire général : Mamadou DEMBA

Secrétaire général adjoint : Moussa DIARRA

Secrétaire administratif : Salifou SACKO

Secrétaire administratif adjoint : Souleymane DIOP

Secrétaire à l'information à la presse et à la communication : Sidiki DIALLO

Secrétaire à l'information à la presse et à la communication adjoint : Moussa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Nènè CISSE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Bréhima TRAORE

Trésorier général : Issa MAGASSA

Trésorier général adjoint : Lassine DAIWARA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar DIOP

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Zoumana KONTA

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Alkaya TOURE

Secrétaire adjointe à la formation et à l'éducation : Aoua OUANE

Secrétaire aux affaires sanitaires et environnementales : Fousseyni DIOP

Secrétaire aux affaires sanitaires et environnementales adjoint : Mamadou DIALLO

Secrétaire aux conflits et à la discipline : Yamoussa COULIBALY

Secrétaire aux conflits et à la discipline adjoint : Adama FOFANA

Suivant récépissé n°0522/G-DB en date du 17 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Soutien et la Réinsertion des Malades Mentaux», en abrégé (A.S.R.M.M).

But : Apporter de l'aide, de soutien et l'entretien aux personnes en situation difficile en milieu urbain (malades mentaux), etc.

Siège Social : l'Hippodrome, Rue : RDA, Porte : 191.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Awa N'DIAYE

Vice-présidente : Ramata COULIBALY

Secrétaire général : Boubacar COULIBALY

Secrétaire administrative : Assitan N'DIAYE

Secrétaire à l'organisation : Issa DIABATE

Trésorière générale : Salimata KEÏTA

Commissaire aux comptes : Zoumana DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Kadidia KEÏTA

Suivant récépissé n°0537/G-DB en date du 23 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Maliba Jaama», en abrégé (A.M.J).

But : Favoriser la concertation et les échanges entre les acteurs d'exploitation et de gestion des ressources naturelles durables concernées, etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou, Rue : 524, Porte : 160.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : M'Baye DIARRA

Secrétaire général : Assétou BERTHE

Secrétaire général adjoint : Ousmane Idrissa DIALLO

Trésorier général : Moussa DOUMBIA

Trésorière générale adjointe : Fatoumata SANGARE

Secrétaire administratif : Adama DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou Lamine DIARRA

Secrétaire à l'information : Adama Fama DEMBELE

Secrétaire à l'information adjointe : Mariétou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Bourama DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Kadiatou Daouda TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Karamoko YAFFA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Mohamed TOURE

Commissaire aux comptes : Assétou BERTHE

Secrétaire aux conflits : Nassira KEÏTA

Suivant récépissé n°433/CKT en date du 27 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs Maliens en Arabie Saoudite», en abrégé (ACMAS).

But : Contribuer au développement du milieu rural, faire l'agriculture, l'élevage, pisciculture ; créer des emplois et le développement durable dans le milieu rural, etc.

Siège Social : Darani Flabougou (Commune rurale de Mountougoula).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Chaka COULIBALY

Vice-président : Seydou DIARRA

Secrétaire général : Modibo KANE

Secrétaire administratif : Abdoulaye Noirau TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Alassane BERTHE

Trésorier général : Harouna TANGARA

Commissaire aux comptes : Moctar KANTA

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou CAMARA

Secrétaire aux conflits : Souleymane Noumouba COULIBALY

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Soumaïla TANGARA

Secrétaire à l'information : Lassina KONATE

Secrétaire à l'information adjoint : Kérediou DIARRA

Suivant récépissé n°196/P-CK en date du 30 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Sikida Niéta de Niaga-Niaga», en abrégé (A.S.N).

But : Mobilisation des ressources pour la réalisation des infrastructures communautaires ; amélioration de cadre de vie de la population ; participation au développement socioéconomique et culturel ; accompagnement à l'instauration des climats de paix et de sécurité, etc.

Siège Social : Niaga-Niaga (Commune rurale de Liberté-Dembaya), Région de Kayes

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye CISSE

1er Vice-président : Amadou PEROU

Secrétaire général : Abdoul W. BAMBA

Secrétaire administratif : Lassi TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Drissa DIARRA

Trésorier général : Boua SOUMARE

Trésorier général adjoint : Oumou DIALLO

Secrétaire chargé des projets de développement : Mahamoud SACKO

Secrétaire chargée à la promotion féminine : Aïda CAMARA

Secrétaire chargée à la promotion féminine adjointe : Macoura FOFANA

Secrétaire aux affaires sociales : Sounkalo SINAGNOKO

Secrétaire de sports et de la jeunesse : Diakaridia SOGODOGO

Secrétaire chargé aux affaires culturelles et l'éducation : Cheikina FOFANA

COMMISSION SUIVI ET CONTROLE

Président : Salif TRAORE

Rapporteuse : Mama SISSOKO

Membre : Ousmane DAOU

Suivant récépissé n°0645/G-DB en date du 11 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Victimes et Parents des Victimes d'Accidents de la Route», en abrégé (AV-PARJ).

But : Promouvoir la sécurité routière et défendre les victimes des accidents de la circulation, etc.

Siège Social : Sébénikoro près du poste de police.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Rokia COULIBALY

Vice-présidente : Mme SOUNTOURA Hadejja SIMON

Trésorière générale : Mme Fatoumata O. KEÏTA

Secrétaire général : Modibo DIALLA

Secrétaire administrative : Mlle Kadiatou DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures sportives : Ammy TRAORE

Secrétaire à l'information : Mme CAMARA Aminata Sira SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Mme TRAORE Djénèbou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Bafing COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Mme KONATE Mariam TRAORE

Suivant récépissé n°0001/MATD-DGAT en date du 17 septembre 2020, il a été créé une fondation dénommée : Fondation Princesse ESTHER KAMATARI,

But : Promouvoir la protection de l'environnement pour un développement durable en République du Mali, etc.

Siège Social : Badalabougou, Rue : 109, Porte : 199 s/c Cabinet Juri-Partner.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Directrice Exécutive : Princesse Esther KAMATARI

Secrétaire général : Dr Diakalia Siaka SIDIBE

Gestionnaire comptable : Timothée SOGOBA

Fondatrice de la Fondation : Princesse Esther KAMATARI

Membres :

- Ibrahim SANGARE
- Imane SIDIBE
- Arbonkana MAÏGA

Cofondateur de la Fondation : Pacifique KIGONGWE

Membres :

- Ilham AIT ADDI
- Abdoulaye KONATE
- Ibrahima Niang SANGARE

Cofondateur de la Fondation : Dariho LITTERA

Suivant récépissé n°0656/G-DB en date du 17 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Usagers d'Eau Potable de Kouliniko Fouganikoulou», en abrégé (A.U.E.P.K.F).

But : Promouvoir l'approvisionnement en eau potable pour la population, etc.

Siège Social : Koullouniko Fouganikoulou près de l'école fondamentale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issiaka KEÏTA

Vice-présidente : Tenimba COULIBALY

Secrétaire administratif : Lamine DEMBELE

Trésorier : Sana DJIGUIBA

Commissaire aux comptes : Karim DIALLLO

Secrétaire à l'environnement : Madou DIALLLO

Secrétaire aux conflits : Soungalo SISSOKO

Secrétaire aux conflits adjointe : Mama TIMBO

Responsable à l'environnement : Aïchata DOUMBIA

Secrétaire chargée de l'hygiène et de l'assainissement : Aminata TRAORE

Suivant récépissé n°0670/G-DB en date du 25 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Impact pour Femmes», en abrégé (IFE).

But : Promouvoir l’Egalité du Genre et l’Autonomisation des Femmes, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni Golf, Rue : 782, Porte : 76.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Ouleye DIALLO

Vice-président : Adama CISSE

Secrétaire générale : Alima TRAORE

Trésorier général : Lamine SIDIBE

Secrétaire chargée de la communication : Kadiatou DIALLO

Secrétaire à l’organisation : Fatoumata KEÏTA

Suivant récépissé n°0675/G-DB en date du 30 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association de la Grande Famille Soninké TOUNKARA», en abrégé (A.G.F.S.T).

But : Rassembler les hommes et les femmes autour d’un idéal de paix et de concorde basé sur la cohésion sociale par l’intensification des activités de communication pour le changement de comportement pour l’émergence d’une nouvelle population, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue : 410, Portes : 1080.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou TOUNKARA

Vice-président : Demba TOUNKARA

Secrétaire général : Barou TOUNKARA

Secrétaire général adjoint : Drissa TOUNKARA

Secrétaire aux relations extérieures : Baba TOUNKARA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Sékou TOUNKARA

Secrétaire à l’organisation : Ramata SOUCKO

Secrétaire adjointe à l’organisation : Koumba TOUNKARA

Trésorier général : Bourama TOUNKARA

Secrétaire administratif : Ibrahima SYLLA

Secrétaire à l’information, communication et TIC : Modibo TOUNKARA

Commissaire aux comptes : Oumar TOUNKARA

Secrétaire chargée des questions genre : Lala TOUNKARA

Secrétaire aux affaires culturelles : Mariame TOUNKARA

Secrétaire affaires juridiques et droits humains : Mamadou TRAORE

Secrétaire environnement, développement durable : Kadi SACKO

Secrétaire en charge des questions humanitaires : Mariam WAGUE

Suivant récépissé n°0685/G-DB en date du 05 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Synergie d’Action pour le Développement Solidaire», en abrégé (SADS).

But : Amélioration du cadre de vie, de la santé, de l’éducation, de l’eau, de l’hygiène, de l’assainissement, de l’épargne et du crédit, du renforcement des capacités de populations, etc.

Siège Social : Sibiribougou, côté nord de la mosquée Khadidia.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Gaoussou KONTE

Secrétaire administratif : Amidou SOUMARE

Trésorière générale : Fatoumata MAÏGA

Commissaire aux comptes : Zalihatou CISSE

Secrétaire aux conflits : Adama CAMARA

Conseiller technique à l’information : Mamadou TRAORE

Secrétaire chargé à l’éducation et au renforcement de capacité : Hamadoun SIDIBE

Conseiller technique en hygiène, eau et assainissement : Hamidou TRAORE

Secrétaire chargé au renforcement de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence : Siméon SAGARA

Secrétaire chargée d'adaptation aux changements climatiques et à la réponse aux urgences : Kadidia SIDIBE

Suivant récépissé n°498/CKT en date du 05 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Sahel Emergence», en abrégé (A.S.E.K).

But : Construire des adductions d'eau potable, des infrastructures sanitaires et éducatives au sahel ; protéger l'environnement ; renforcer la citoyenne ; renforcer le partenariat entre l'Association sahel émergence et les autres structures et organismes accrédités au Mali, etc.

Siège Social : Kanadjiguila (Commune rurale de Mandé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane OUEDRAOGO

Vice-président : Sada KORBEOGO

Secrétaire générale : Ténin SACKO

Secrétaire administratif : Abdoul Aziz TRAORE

Trésorière générale : Aminata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane TEMBELY

Secrétaire à l'information et à la communication : Aïchata DICKO

Suivant récépissé n°482/CKT en date du 06 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Candidats Recalés au Concours de la Police 2018», en abrégé (A.C.C.R.C.P 2018).

But : La reconduction de tous les candidats recalés ; promouvoir le recrutement des candidats recalés au concours de la police nationale 2018 ; promouvoir leur reconduction ; aider ces jeunes pour leur insertion, etc.

Siège Social : Kalaban Coro (Commune rurale de Kalaban Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Nouhoum GAKOU

1er Vice-président : Mahamadou BOLY

2ème Vice-président : Adama O. DIARRA

Secrétaire général : Souleymane DEMBELE

Trésorier général : Kaly BAGAYOKO

Trésorier général adjoint : Adama FOMBA

Suivant récépissé n°0007/MATD-DGAT en date du 06 octobre 2020, il a été créé un parti politique dénommé : «Alliance du Peuple pour le Développement, l'Assainissement et la Solidarité», en sigle : (A.P.D.A.S).

But : Œuvrer à l'édification, par la conquête et l'exercice démocratique du pouvoir, d'un Mali indépendant et prospère, promouvoir une véritable politique de formation, etc.

Siège Social : Moribabougou, Rue : 335, Porte : 115.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tidiane TRAORE

Vice-président : N'Tji TRAORE

Secrétaire général : Zan COULIBALY

Secrétaire politique et administratif : Modibo TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Awa DIAW

Secrétaire aux finances : Félicité TOGOLA

Secrétaire à l'information, à la communication et aux nouvelles technologies : Sitan COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Alhousseine DIAKITE

Secrétaire à l'environnement et à la qualité de la vie : Aïssata D. SAMAKE

Secrétaire aux questions énergétiques, de l'eau et des mines : Sabou DOUMBIA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Harouna TOGOLA

Secrétaire à l'industrialisation, au secteur privé et aux PME-PMI : M'Baye BOLY

Secrétaire à l'urbanisme, à l'Habitat et aux questions foncières : Yeah BAGAYOKO

Secrétaire aux questions électorales : Macky TRAORE

Secrétaire à l'éducation : Amadou DIA

Secrétaire aux relations avec les Maliens de l'extérieur : Sokona SANGARE

Secrétaire aux affaires juridiques et des droits humains : Ousmane WAÏGALO

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale : Lucien S. TOGOLA

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture : Issa SANTARA

Secrétaire aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles : Rafan SIDIBE

Secrétaire aux questions de défense, de sécurité et réconciliation nationale : Aboubacar DEMBELE

Suivant récépissé n°0694/G-DB en date du 06 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Médiateurs Diplômés», en abrégé (A.M.E.D).

But : Pacifier la société et de renforcer réconciliation au Mali, à travers la promotion et le développement des modes amiables de règlement des différends, notamment, la médiation, etc.

Siège Social : Missabougou, Immeuble SOMAYA au 1er Etage.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamidou BANAHARI

Secrétaire général : Mamary DIARRA

Secrétaire à l'organisation, à la formation et à la communication : Abdoulaye SULTANE

Secrétaire aux finances : Arnaud Christian Sidwaya DONDASSE

Commissaire aux comptes : Mohamed Bouba TRAORE

Suivant récépissé n°0725/G-DB en date du 15 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Union pour l'Association des Praticants d'Aïkido au Mali», en abrégé (A.U.P.A.M).

But : Promouvoir la pratique de l'Aïkido, le développement, socio-économique, éducatif, sanitaire, culturel de ses membres en particulier et des pratiquants de la discipline en général, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou, Rue : 479, Porte : 87.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahim SOUMBOUNOU

1er Vice-président : Moussa KEÏTA

2ème Vice-président : Mohamed Lamine COULIBALY

3ème Vice-président : Hamadi MAGUIRAGA

4ème Vice-président : Ousmane COULIBALY

5ème Vice-président : Boubacar KOUREKAMA

Secrétaire général : Abdrahamane DAGNO

Secrétaire général adjoint : Baba KEÏTA

Secrétaire administratif : Astan DIARRA

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata T. DIAKITE

Trésorier général : Aboubacar DJIGUIBA

Trésorier général adjoint : Salya SYLLA

Secrétaire à l'organisation : Cheick Oumar TRAORE.

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 15 octobre 2020, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Groupe Société Africaine d'Etudes et de Réalisations», en sigle (GROUPE SAER).

But : Aider les personnes vulnérable (les enfants de la rue en particulier, les jeunes, les personnes handicapées et/ou âgées) pour leur autonomisation à travers leur insertion sociale, le respect de la dignité, les activités génératrices de revenus (AGR), la création et l'obtention d'emplois, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue 311, Porte : 1936.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diadié dit Amadou SANKARE

Directeur Exécutif : Aly GUINDO

Trésorière générale : Mme DIALLO Djénèbou TOURE

Secrétaire à la solidarité et aux actions humanitaires : Aly SARRE

Secrétaire administratif et juridique : Abdoulaye SOGOBA

Secrétaire à la promotion et à la protection des personnes vulnérables : Ichiaka MARIKO

Comptable : Sory Sékou TRAORE

Suivant récépissé n°0095/G-DB en date du 06 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Béléco Gueguena/commune de Diédougou», en abrégé (A.R.B.G), (Cercle de Dioïla, région de Dioïla).

But : Contribuer aux développements économiques sanitaires, éducatifs et sociaux de Guéguena, etc.

Siège Social : Yirimadio, près de l'ancien poste.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Nouhoum DEMBELE

Secrétaire général : Daouda DEMBELE

Secrétaire administratif : Karim DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Olivier SANGARE

Trésorier général : Adama DEMBELE

Trésorier général adjoint : Drissa SANGARE

Secrétaire aux affaires extérieures : Tahirou DEMBELE

Secrétaire aux affaires extérieures adjoint : Bakoro SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Lassina DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Lassina SANGARE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Sidi SANGARE

Secrétaire à la presse, et à l'information et Tic : Abdoul Karim DEMBELE

Secrétaire à la presse, et à l'information et Tic adjoint : Ba Drissa DEMBELE

Secrétaire à la promotion féminine : Oumou SANGARE

Secrétaire à la solidarité et aux conflits : Sebatién SANGARE

Secrétaire à la solidarité et aux conflits adjoint : Adama Ya DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Youssouf COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Badian DEMBELE

Secrétaire à la formation et à la culture : Bakary DEMBELE

Secrétaire à la formation et à la culture adjoint : Baba SANGARE

Commissaire aux comptes : Oumar DEMBELE

Commissaire aux comptes adjoint : Youssouf SANGARE

Commissaire aux comptes adjoint : Ousmane DEMBELE

Secrétaire à l'éducation : Kalifa DEMBELE

Secrétaire à l'éducation adjoint : Guimba KEÏTA

Membres :

- Yacouba SANGARE
- Arouna DEMBELE
- Karim Yaya DEMBELE
- Adama SANGARE
- Guidare DEMBELE
- Seydou DEMBELE
- Sory DEMBELE
- Gaoussou SANGARE
- Soumaïla DEMBELE

Suivant numéro d'immatriculation n°N2020D9C5/0119/A en date du 13 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée SEBELA DABAMARA KAFO ADO-SOGUE, en sigle : «SCOOPS.S.D.K-A.S).

But : Aider les membres à accéder des terres cultivables ; approvisionner les membres en intrants Agricoles ; Améliorer la situation socio-économique des membres ; , etc.

Siège Social : Sikasso Sanoubougou I, Commune urbaine de Sikasso, Cercle de Sikasso, Région de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**COMITE DE GESTION****Présidente** : Mariam BALLO**Secrétaire administratif** : Dougoutio BALLO**Trésorière** : Kadiatou BALLO**COMMISSION DE SURVEILLANCE****Président** : Sinaly YOROTE**MEMBRES** :

- Aminata dite Matogoma BALLO
- Afouchata BALLO

Suivant récépissé n°0456/G-DB en date du 25 juin 2020, il a été créé une association dénommée : «Groupement des Femmes du Marché de Niamakoro Koko en Commune VI du District de Bamako», en abrégé (GRO.FE.MA.N.K).

But : S'investir pour créer une solidarité entre les membres et les sympathisants, etc.

Siège Social : Niamakoro Koko marché.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Présidente active** : Assitan TRAORE**Vice-présidente** : Assitan KONATE**Secrétaire administrative** : Moussokoura DIARRA**Trésorière générale** : Coumba SANOGO**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata FOMBA**Commissaire aux comptes** : Balakissa TOURE**Commissaire aux comptes adjointe** : Bintou TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Fanta BAGAYOKO**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Soumba NIAMBELE**Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe** : Kadia COULIBALY**Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe** : Kenza DIAKITE**Secrétaire à l'information et à la communication** : Moussokoro DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Hawa TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Ténin BAGAYOKO**Commissaire aux conflits** : Fanta DEMBELE**Commissaire aux conflits adjointe** : Fatoumata DIAO

Suivant numéro d'immatriculation n°2020 D9 C4/0058/B en date du 24 juillet 2020, il a été créé une société coopérative avec Conseil d'Administration dénommée : FED ISA COOP-CA KOFOULATIE, en abrégé : (FI COOP-CA).

But : Promotion du développement rural et économique, participer activement à la conception et à l'élaboration des mesures, actions, plans et initiatives, de concert avec les pouvoirs publics, en vue de promouvoir le secteur du développement rural (agricole, élevage, pisciculture, foresterie) ; développer la formation technique et technologique ; développer l'enseignement des langues ; développer le secteur minier (recherche, exploitation, et gestion de comptoir d'achat d'or et de métaux précieux, la joaillerie) ; la logistique ; importation, exportation de produits alimentaires et non alimentaires ; le développement des textiles par le genre ; promotion de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelle ; l'éducation à la santé ; l'implantation d'infrastructures sanitaires et sociales ; l'hydraulique ; les énergies ; la promotion culturelle, touristique ; la recherche de financement en vue de promouvoir les différentes activités de la société coopérative.

Siège Social : Hamdallaye ACI, Rue NC, porte : 349, Bamako, Mali ;

Siège opérationnel : Kofoulatié – (Mali) ;

Siège opérationnel Europe : Rome (Italie) – Salerno (Italie) – Lecco (Italie)

Siège opérationnel Amérique : Miami (USA).

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Président** : Nouhoum COULIBALY**Vice-président** : Nama TRAORE**Secrétaire général** : Mouhamed Tiemoko SACKO**Secrétaire administratif** : Alfeo Delfino Radda**Trésorier général** : Mortiféré CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures Europe, Afrique, Océanie et Asie : Lida FALCIONI

Secrétaire aux relations extérieures Amérique et Chaîne de télévision : Roberto Carlos OLIVARES

Secrétaire chargé des commissions techniques : Diego VALESINI

Secrétaire chargé des conflits et des affaires sociales : Sékou TRAORE

Secrétaire chargé du développement FED ISA et des villages : Mohamed M. TRAORE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la scolarisation : Anna SESSA

Secrétaire chargé de la promotion de la femme, de l'enfant, de la famille et des personnes âgées : Lountani Mariam DIARRA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Lassine DOUMBOUYA

Vice-président : Amadou MAGASSA

Membres :

- Mamadou KANE
- Maty SAMB
- Mamadou DIARRA

Suivant récépissé n°436/CKT en date du 27 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Kamatébougu» BENKADI.

But : Contribuer à l'épanouissement économique social et culturel du secteur ; favoriser l'accès à l'eau potable ; travailler dans le sens de l'amélioration de la santé ; entretenir l'esprit de fraternité et de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Dialakorodji – Kamatébougu (Commune rurale de Dialakorodji).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Korotoum DEMBELE

Vice-présidente : Adia DOUMBIA

Secrétaire générale : Chata NIARE

Secrétaire administrative : Alima COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Mamou KONE

Trésorière générale : Adiara TANGARA

Trésorière générale adjointe : Bébé THERA

Commissaire aux comptes : Alima DIARRA

Commissaire aux comptes 1ère adjointe : Abi SANOGO

Commissaire aux comptes 2ème adjointe : Assétou DJOURTHE

Secrétaire à l'organisation : Bassaran KONDE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Mariam DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Dado DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Sali DEMBELE

Secrétaire à l'information : Fatoumata KOUMARE

Secrétaire à l'information 1ère adjointe : Alima COULIBALY

Secrétaire à l'information 2ème adjointe : Safiatou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Safiatou DJOURTHE

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Djantou MAGASSOUBA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Bintou KAMISSOKO

Secrétaire aux affaires sociales : Aminata SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales 1ère adjointe : Fatoumata KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjointe : Maman DEMBELE

Commissaire aux conflits : Fatoumata Dafing DEMBELE

Secrétaire au développement : Abi DEMBELE

Secrétaire au développement adjointe : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'environnement : Bassan BOUARE

Secrétaire à l'environnement adjointe : Doussou DOUMBIA

Secrétaire aux sports et loisirs : Bassaran KOUYATE

Secrétaire administratif : Moussa DIARRA

Secrétaire aux sports et loisir 1ère adjointe : Fanta DOUMBIA

Secrétaire administrative adjointe : Kadiatou TOURE

Secrétaire aux sports et loisir 2ème adjointe : Kadi KEÏTA

Commissaire aux comptes : Adama SANOGO

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou DEMBELE

COMITE DE SURVEILLANCE

Secrétaire aux conflits : Bandiougou DIARRA

Présidente : Ramata DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Marikou DIARRA

Membres :

Représentant de la Diaspora : Mamadou DIARRA

- Fanta NIARE
- Wah KAMATE
- Kadia KAMATE
- Kadia KOUMARE

Représentant de la Diaspora adjoint : Souleymane KONE

Suivant récépissé n°0654/G-DB en date du 17 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Front pour la Justice Sociale et l'Emancipation de la Femme et de l'Enfant», en abrégé (FJSEFE).

But : Promouvoir la lutte contre la maltraitance des filles et des femmes, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue : 136, Porte : 115.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Emmanuel DIARRA

Vice-président : Moussa FOFANA

Secrétaire générale : Tassir DIAKITE

Secrétaire général adjoint : Wadrigo FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures : Bassékou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bereté DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Delphine DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata KONATE

Secrétaire à l'information : Assitan COULIBALY

Secrétaire à l'information adjointe : Djénèba COULIBALY

Trésorier général : Koniba COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Awa DIALLO